

Présents : 14

DEROULLERS Patrick / DECOSTER Christine / BOUREL Michel / ESQUIVA-BOUCHERY Maïté /  
MAES Philippe / GRASSET-TURCQ Séverine / STOFFAES Antoine / MALESYS Béatrice /  
WATERLOT Thierry / CAJET Stéphanie / DERHILLE Jimmy / DEQUEEKER Christelle /  
LEROY Jean-Alain / BINET David

Procuration : 1

BOULINGUIEZ Pamela à LEROY Jean-Alain

Effectif du conseil municipal : 15

Présent en séance : 14

Procurations : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

Stéphanie CAJET arrive à 18h40

M. Stoffaes Antoine est nommé secrétaire de séance par M. le Maire

**VALIDATION DU PROCÈS – VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2026**

M. le Maire propose d'adopter le compte rendu de la réunion du 21 Mars 2026 et demande s'il y a des observations.

M. Jean-Alain LEROY demande la parole, il fait remonter une remarque de Mme Pamela Boulinguiez sur le manque d'informations concernant le nombre de voix reçues pour le vote des adjoints (liste).

M. le maire indique que les informations sont bien présentes sur le PV. Il soumet donc au vote le PV. Le PV est adopté à l'unanimité.

## **COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2025**

Monsieur de Maire Patrick DEROULLERS n'a pas eu besoin de sortir de la séance étant donné qu'il est nouvellement élu.

Mme Decoster Christine (1ère adjointe aux finances) présente les comptes de 2025.

Le compte financier unique constitue un document de référence pour réaliser l'analyse financière des comptes des communes et des établissements publics. Il rassemble toutes les informations de base qui décrivent la structure des comptes et permet une approche patrimoniale exhaustive.

Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck nous a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2025 afin que le Conseil Municipal puisse procéder à l'examen de ce document et formuler éventuellement toutes observations ou réserves jugées utiles.

Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordres qui lui ont été prescrites en 2025.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- De déclarer que le compte financier unique pour l'exercice 2025 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de votre part.

La délibération est mise au vote - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Seules les personnes présentes peuvent voter.

## **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025**

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif. Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonction de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré :

Il vous est proposé de bien vouloir :

- De constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte financier unique
- D'affecter la somme de 255 447.50€ au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »
- D'affecter la somme de 19 912.63€ au compte 001 « excédent d'investissement reporté »
- De dire que les résultats définitifs dégagés seront repris dans le budget primitif 2026

La délibération est mise au vote - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

### VOTE DES TAUX DES TAXES FONCIERES BATIES ET NON BATIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639A ,1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition

Pour mémoire, la loi de finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation

Suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Désormais, depuis 2020 le taux départemental de TFPB, à savoir 19.29% doit s'additionner au taux communal.

Après en avoir délibéré :

Il vous est proposé de bien vouloir :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition
- De reconduire les taux appliqués en 2026 comme suit :

	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
Taxes foncières sur les propriétés bâties	32.97% (13.68% + 19.29%)	32.97% (13.68% + 19.29%)	32.97% (13.68% + 19.29%)	32.97%	32.97%	32.97%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	29.31%	29.31%	29.31%	29.31%	29.31%	29.31%
Taxe d'habitation			13.43%	13.43%	13.43%	13.43%

La délibération est mise au vote - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

## VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire demande le huis-clos pour voter les subventions de chaque association.

M. Leroy Jean-Alain demande à M. le Maire si cela est possible. Il lui répond que cela est possible point par point inscrit à l'ordre du jour.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026. Compte tenu des demandes présentées.

Associations	Subventions	
	Allouées en 2025	Demande pour 2026
Anciens combattants	200€	-
APE	1700€	1700€
Auréthérapie	100€	-
Basket	- €	3000€
BMC	600€	600€
Centrale Physique Club	1200€	1500€
Aînés	3500€	-
Comité des fêtes	7400€	6000€
CSPM	100€	100€
Don du sang	500€	-
Foot	3000€	5000€
Leg swing	300€	-
Loisirs créatifs	350€	200€
Médiathèque	3000€	3200€
Poker	350€	450€
Tir à l'arc	750€	750€
Souvenir Français	150€	-
Méditation	0	-
Total	<b>21300€</b>	<b>22400€</b>

- Anciens combattants (ne votent pas M. Bourel, M. Maes et M. Deroullers) 200€ alloués à l'unanimité comme en 2025.
- APE (ne votent pas Mme Cajet et M. Derhille), 1 700€ alloués à l'unanimité.
- Auréthérapie 200€ alloués (12 voix pour et 3 voix contre). En 2025 la subvention de 100€ n'ayant pas été versée.
- Basket 1 500€ alloués à l'unanimité à titre exceptionnel (l'équipe menée par M. Leroy souhaitait 2 000€).
- BMC 600€ alloués à l'unanimité
- Centrale Physique Club 1 200€ alloués à l'unanimité (l'équipe menée par M. Leroy souhaitait 1 500€ conformément à la demande initiale).
- Aînés (ne votent pas M. Bourel, M. Maes, Mme Decoster, M. Deroullers) 700€ de subvention en base et 2 000€ pour le voyage annuel sont alloués à l'unanimité.

- Comité des fêtes (ne vote pas M. Binet) Aucun montant de subvention alloué pour le moment car :
  - Les statuts ne sont pas à jour (démission très récente de la nouvelle présidente).
  - Les comptes sont dans le négatif.
  - Que des frais bancaires importants sont visibles sur l'état bancaire fourni par l'association (découverts réguliers).
  - Il y a ambiguïté sur la présence de monsieur Jean-Alain Leroy en tant que manager et photographe dans les documents de la société AS LIVE qui est sollicitée pour des prestations de l'association.

M. Leroy indique que M. Florian Vancayzeele en tant que Vice -Président est Président par intérim. Il indique aussi que les comptes sont dans le rouge dû aux conditions météo de l'année précédente mais aussi à une baisse de fréquentation de la ducasse. Il trouve cela rude de faire le procès du Comité des fêtes. Il indique aussi que c'est une sanction de M. le Maire de ne pas allouer une subvention.

Monsieur le Maire précise que dès que la situation sera clarifiée, il sera tout à fait possible de délibérer lors d'un prochain conseil municipal.

(Vote 12 pour et 3 contre)

- CSPM 100€ alloués à l'unanimité.
- Don du sang (ne votent pas M. Maes et M. Deroullers) 500€ à l'unanimité. L'association souhaitait 1 000€ à titre exceptionnel pour l'organisation du marché de l'avent. M. Leroy indique que le don du sang ne peut pas organiser un tel événement si les statuts ne le stipulent pas et demande une vérification des statuts de l'association. Subvention des 1 000 € mise en attente
- Foot (ne vote pas M. Bourel) 3 000€ alloués à l'unanimité.
- Leg Swing 1 500€ alloués à l'unanimité
- Loisirs créatifs (ne vote pas M. Maes) 200€ alloués à l'unanimité
- Médiathèque 3 000€ alloués à l'unanimité (l'équipe menée par M. Leroy souhaitait 3200€ comme la demande initiale, mais monsieur Le Maire indique qu'il y a eu un achat très important de livres en 2025 qui ne se reproduira pas en 2026)
- Poker 450€ alloués à l'unanimité
- Tir à l'arc 750€ alloués à l'unanimité
- Souvenir Français (ne vote pas M. Deroullers) 150€ alloués (11 pour et 3 abstentions).

M. Leroy indique qu'il y a un déséquilibre entre les associations. Une association qui ne fait pas de demande ne peut recevoir de subvention.

Monsieur le Maire indique qu'il veillera à rectifier cette anomalie pour 2027 et que les années précédentes des subventions ont été également accordées à ces associations.

## **BUDGET PRIMITIF 2026**

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026 remis aux membres du Conseil Municipal est présenté par Mme Decoster.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026 et ses diverses annexes donnent toutes précisions sur les divers crédits inscrits, en dépenses et recettes, des sections d'investissement et de fonctionnement-exploitation du budget de la ville.

Vote du budget primitif 2026. Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

D'adopter, le budget primitif de la ville pour l'exercice 2026, après reprise des résultats de l'exercice 2025 suite au vote du compte financier unique :

- Section de fonctionnement : Équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 1 016 406.50€
- Section d'investissement : Équilibrée en dépenses et en recettes à la somme : de 141 643.70 €

Mme Decoster indique qu'il faudra miser sur la prudence et faire attention aux dépenses pour cette année.

M. Leroy dit que l'enveloppe des indemnités des élus a augmenté et qu'il faut appeler à la prudence jusqu'au bout !

Monsieur le Maire précise qu'il y a 2 conseillers avec délégations supplémentaires par rapport à 2025.

La délibération est mise au vote : Pour : 11 / Contre : 3 / Abstention 0. M. le Maire ne vote pas.

Le budget est adopté.

## **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » (art. L 2121-21 du CGCT), dans la mesure où aucune disposition du CMP ne s'y oppose. Le cas échéant, une seule liste assurant la représentation pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale sera présentée.

Comme membres titulaires :

1er membre	Michel BOUREL
2ème membre	Christine DECOSTER
3ème membre	Jean-Alain LEROY

Comme membres suppléants :

1er suppléant	Thierry WATERLOT
2ème suppléant	Béatrice MALESYS
3ème suppléant	Paméla BOULINGUIEZ

La délibération est mise au vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention 0

### **Désignation des délégués au Syndicat Territoire d'Énergie Flandre (TE Flandre)**

Le Territoire d'Énergie Flandre est un syndicat de communes, à la carte, qui regroupe les 98 communes de Flandre. Créé en 1966 pour assurer le développement et le renforcement des réseaux d'électricité, le Territoire d'Énergie a progressivement élargi ses domaines d'intervention, notamment en matière de transition énergétique. A ce jour, les communes de Flandre peuvent transférer une ou plusieurs compétences parmi les huit exercées : Électricité / Gaz

Il est proposé au Conseil municipal les candidatures de :

	Titulaires	Suppléants
1	Michel BQUREL	Béatrice MALESYS
2	Thierry WATERLOT	David BINET

La délibération est mise au vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention 0

### **Désignation d'un représentant à l'association Personne Morale Organisatrice Territoire d'Énergie Flandre Solaire**

La PMO « Territoire d'Énergie Flandre Solaire » est une association créée en octobre 2023 par Territoire d'Énergie Flandre ayant pour objet de favoriser le développement de l'autoconsommation collective d'énergie sur le territoire. Elle compte des représentants élus du TE Flandre, mais aussi du SIDEN-SIAN et ses régies Noréade, ainsi qu'un représentant par intercommunalité et par commune adhérente (15 à ce jour).

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, la commune doit désigner un nouveau représentant à l'association Territoire d'énergie Flandre Solaire. Il est proposé au Conseil municipal la candidature de Patrick DEROULLERS.

La délibération est mise au vote : Pour : 12 / Contre : 3 / Abstention 0

## **Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle est effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Elle examine les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion. Elle peut réformer les décisions du Maire, procéder à l'inscription d'un électeur omis ou à la radiation d'un électeur indûment inscrit. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral). La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau (art.L 19 du code électoral). Les conseillers doivent être volontaires. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Lorsque deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée, sur le principe du volontariat :

- de 3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges. 3 suppléants peuvent également être désignés (facultatif).
- de 2 conseillers municipaux de la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges. 2 suppléants peuvent également être désignés (facultatif).

Il est proposé au Conseil municipal les candidatures de :

- Stéphanie CAJET
- Jimmy DERHILLE
- Christelle DEQUEEKER
- Jean-Alain LEROY
- David BINET

La délibération est mise au vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention 0

## **Liste des membres de la commission communale des Impôts directs (CCID)**

Les six autres membres sont nommés par le Directeur départemental des Impôts fonciers du Nord sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal. La liste de présentation établie par le conseil municipal doit comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants. Les commissaires doivent être choisis parmi les différentes catégories de contribuables de la commune, si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles.

Les commissaires doivent :

- Être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 25 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

	Titulaires	Suppléants
1	Patrick DEROULLERS	François POLLET
2	Christine DECOSTER	Béatrice MALESYS
3	Michel BOUREL	Loïc ROELANDT
4	Maïté ESQUIVA-BOUCHERY	Stéphanie CAJET
5	Philippe MAES	Thierry WATERLOT
6	Séverine TURCQ-GRASSET	Christelle DEQUEEKER
7	Antoine STOFFAES	Louis-Alexandre DUCROQUET
8	Paméla BOULINGUIEZ	David BINET
9	Jean Alain LEROY	Florian VANCAYZEELE
10	Mathieu DECHERF	Philippe ROUSSEL
11	Jimmy DERHILLE	Carole SZUSTER
12	Patricia BEJAQUI	Marie-Christine THYS

La délibération est mise au vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention 0

### **Désignation d'un correspondant Défense**

Dans ce cadre, il a été décidé d'instaurer au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal chargé des questions de défense. Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. Il est demandé la désignation dans la commune du « correspondant défense » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense. Il a vocation à constituer le point de contact local entre les forces armées et la Nation au sein de la commune, notamment si elle est située dans un Département à faible empreinte militaire. Directement appuyé par le délégué militaire départemental (DMD), représentant des armées dans le département, le correspondant Défense a pour mission d'informer et sensibiliser les administrés sur les sujets de défense, d'apporter des réponses à leurs interrogations (politique de défense, contacts au sein du ministère des armées, cérémonial militaire, Etc...), de préparer et de conduire les cérémonies commémoratives, d'éclairer la jeunesse de la commune sur les opportunités d'engagement dans les armées (stages découvertes, préparations militaires, recrutement dans l'armée active ou dans la réserve, Etc...) et d'apporter son concours à l'enseignement de défense (parcours citoyen).

La candidature de Philippe MAES est proposée.

La délibération est mise au vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention 0

### **Désignation d'un grand électeur SIDEN SIAN**

Monsieur le Maire expose que la commune est adhérente du syndicat SIDEN-SIAN pour les compétences eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif, gestion des eaux pluviales urbaines et défense extérieure contre l'incendie (DECI). Les quatre premières compétences ont été prises par l'intercommunalité (Cœur de Flandre aggro). La DECI reste de la compétence de la commune.

Un nouveau comité syndical sera installé suite aux élections municipales. Chaque collectivité membre est, pour une compétence transférée, représentée directement ou indirectement au comité syndical par un plusieurs délégués titulaires sans suppléant. Ce sont alors les délégués désignés par ce collège qui représenteront, au sein du comité syndical du SIDEN-SIAN, l'ensemble des membres ayant contribué à la formation de ce collège pour les compétences au titre desquelles il a été constitué

La commune est appelée à désigner un « Grand Electeur » appelé à intégrer le collège de l'arrondissement de Dunkerque pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (DECI).

La candidature de Patrick Deroullers est proposée.

La délibération est mise au vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention 0

## COMMUNICATION DU MAIRE

- Suppression de la ligne jaune continue rue de Bailleul pour être remplacée par une ligne discontinue.
- Installation d'un médecin généraliste au 01 Février 2027 dans le second local disponible du 7 place de l'église, contigüe à l'ostéopathe déjà en fonction.
- Le CSPM recherche des bénévoles pour ses différentes manifestations.
- Il n'y aura pas de lettre mensuelle du Maire mais plutôt une lettre trimestrielle.


Avant de clôturer la séance du jour, M. le Maire remet aux adjoints leurs écharpes accompagnées par un insigne de boutonnière et à l'ensemble des conseillers municipaux un insigne de boutonnière de conseiller municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à MERRIS le 27 mai 2026

Le secrétaire de séance

M. STOFFAES Antoine



M. le Maire

M. DEROUILLERS Patrick

